



PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **17h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur GINESTET Jean est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2022.

Présents : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, FERDINAND Jean-Marie et GINESTET Jean
Absente : Madame Camille BOQUELET,
Secrétaire de séance : Monsieur GINESTET Jean.

N° : 2022-55

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN D274 / D709

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que pour la construction du bâtiment technique il a déjà été délibéré le 28 octobre 2021, Il convient de procéder à une modification et à plus d'explication sur cet échange.

La commune échange trois parties de la parcelle D709 (cf au plan ci-dessous - partie vert) contre une partie de la parcelle D274 (cf au plan ci-dessous - en rose)

Un droit de passage pour la mairie, sera établi sur la parcelle D274 afin de pouvoir accéder au local technique qui sera construit sur celle-ci.

Les propriétaires de la parcelle D274 se réserve un droit de passage, d'un mètre le long du bâtiment.

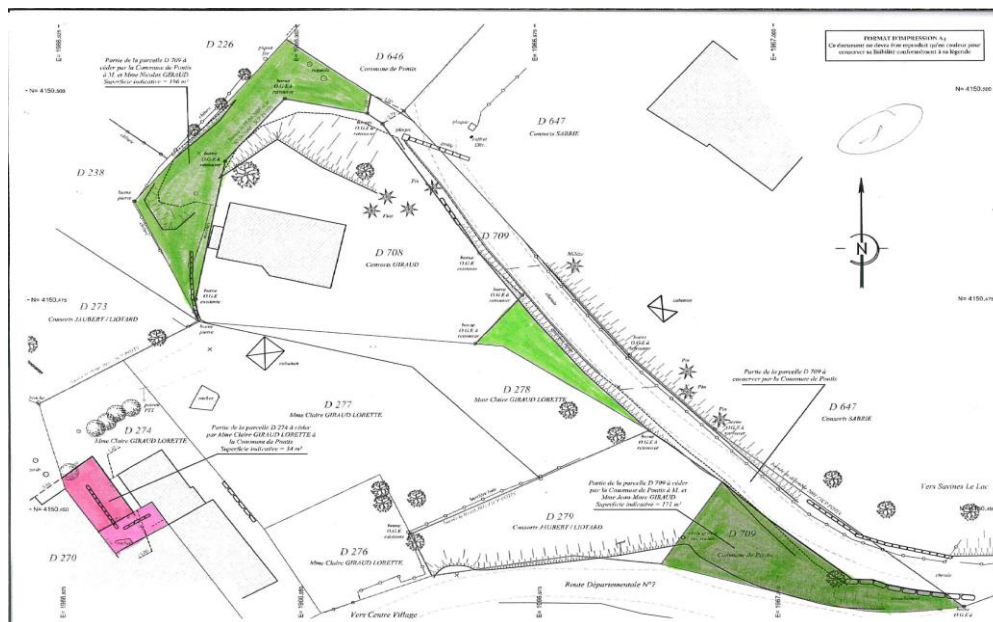
RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal

- que la servitude, au profit des parcelles D647 et D649, constitue le passage (actuellement souterrain) des alimentations en eau, électricité, téléphone, ... desdites parcelles,
- que la servitude, au profit de la commune, constituée par le réseau d'assainissement EU de la mairie et des gîtes communaux d'une part, et par le réseau EP communal (évacuation des eaux pluviales de la place de la mairie, ...) d'autre part.

DIT qu'aucune construction sera autorisée sur la parcelle D709. En ce qui concerne le long de la parcelle D708, il est rappelé que des canalisations souterraines sont en place et qu'en conséquence la commune se réserve la possibilité d'intervenir sur cette parcelle.

DIT qu'en ce qui concerne l'accès de la route D7 à la parcelle D709, les aménagements successifs se sont faits en partie sur la parcelle D647, en cas de contestation à venir du propriétaire de celle-ci, les nouveaux acquéreurs de la partie de la D709 (en vert), s'engage à laisser un droit de passage.

DIT que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la mairie.



Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** cet échange
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référants à cette opération

2022-56

OBJET : ACHAT DE TERRAIN PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DES CAPTAGES

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en conformité des captages et de la Déclaration d'Utilité Publique, nous avons l'obligation d'acquérir les terrains définissant le Périmètre de Protection Immédiate.

PROPOSE d'acquérir les terrains des Périmètres de Protection Immédiate **pour 1€ /m²** :

En conséquence, il convient d'acheter une partie des parcelles suivantes :

Captage de Sandenière bas,

- une partie de la parcelle B229 au lieu-dit Robeiras soit 175m² pour un montant de 175€
- une partie de la parcelle B447 au lieu-dit Pré Durian soit 653m² pour un montant de 653€
- une partie de la parcelle B448 au lieu-dit Pré Durian soit 69m² pour un montant de 69€

Captage de Sandenière haut

- une partie de la parcelle B487 au lieu-dit Pré Durian soit 646m² pour un montant de 646€

Captage Fontaine du Seigneur

- une partie de la parcelle D349 au lieu-dit Fontaine du seigneur soit 1118m² pour un montant de 1118€

Captage de l'Olive

- une partie de la parcelle B254 au lieu-dit l'Olive soit 558m² pour un montant de 558€
- une partie de la parcelle B256 au lieu-dit l'Olive soit 960m² pour un montant de 960€
- une partie de la parcelle B257 au lieu-dit l'Olive soit 1190m² pour un montant de 1190€
- une partie de la parcelle B261 au lieu-dit l'Olive soit 311m² pour un montant de 311€
- une partie de la parcelle B268 au lieu-dit l'Olive soit 87m² pour un montant de 87€

Captage de l'Adroit

- une partie de la parcelle C59 au lieu-dit Champ de Guillem-Combe soit 2207m² pour un montant de 2207€

PROPOSE d'acheter en complément des périmètres immédiats, le reste de la parcelle B448 au lieu-dit Pré Durian soit 7381m² à hauteur de 0,60€ du m².

En ce qui concerne, les autres propositions de ventes de certains propriétaires, en complément des périmètres immédiats, le conseil municipal ne donne pas suite à ces offres.

Oùï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les achats des parcelles ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référants à cette opération

OBJET : PLAN DE CIRCULATION

La délibération sera reportée ultérieurement

N° : 2022-57

OBJET : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal d'un projet pédagogique de 3 jours / 2 nuits au centre d'astronomie de Saint Michel l'Observatoire 04870 du mercredi 16 novembre au 18 novembre 2022.

DIT qu'il a été sollicité par une famille pour participer à une aide financière.

L'aide financière demandée aux familles est de 50€ par enfant incluant un séjour de 2 nuitées avec les repas du mercredi soir au vendredi midi, les animations et activités spécifiques liés au thème sur l'astronomie ainsi que l'hébergement au centre et le transport.

PROPOSE d'aider toutes les familles habitant sur la commune de Pontis dont les enfants partent pour ce voyage à la hauteur de 30€.

Oùï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le montant de la participation à 30,00 € par élève sous présentation de justificatif de paiement

Monsieur le Maire lève la séance à 18h30

Questions diverses :

Cour d'Appel

Monsieur le Maire informe, les membres du conseil municipal sur les conclusions de la cour d'appel d'Aix en Provence concernant la modification du droit de passage entre les deux cimetières.

Après l'avis positif de deux experts nommés par le tribunal et un jugement en notre faveur du tribunal de grande instance de Digne les Bains, la cour d'appel a rejeté notre demande ainsi que toutes nouvelles de la famille Roux.

En conséquence, le droit de passage reste à 4m entre les deux cimetières sur une longueur de 15m.

Les consorts Roux sont condamnés aux dépens de l'instance, y compris le coût de l'expertise.

Ouverture de la buvette

Monsieur le Maire propose, compte tenu du succès de la buvette durant tout l'été, d'ouvrir celle-ci régulièrement toute l'année. Après débat, il est décidé de faire une ouverture mensuelle de 14h à 18h tous les 1^{ers} dimanches de chaque mois. En fonction du succès et de cette opération, cette ouverture pourra se faire plus souvent de préférence avec des thèmes d'activités. Nous remercions Brigitte d'accepter de tenir la buvette et d'en assurer l'animation.

Fête de Noël

La commission sociale s'est réunie le 27 septembre pour préparer les fêtes de Noël 2022. Compte tenu du nombre d'enfants de plus en plus important, au sein de la commune, il a été décidé de faire, une fête de Noël à leur intention, pour cela des membres de la commission ont rencontré l'équipe du Sauze du lac pour partager cette soirée. Après cette concertation, il a été décidé de partager cette fête, le 10 décembre au Sauze du Lac, selon le programme ci-dessous :

18h00 - spectacle pour enfants et adultes

19h00 - distribution de cadeaux aux enfants par le Père-Noël

19h30 - apéritif dinatoire. Tous les habitants de Pontis et du Sauze du Lac sont conviés.

Le colis de Noël pour les aînés (pour les + de 70 ans, inscrit sur les listes électorales et en résidence principale) sera distribué à l'occasion de l'illumination de la place du village, 18 décembre en soirée. (Plus d'informations, vous seront envoyés ultérieurement)

Après débat, le conseil valide ces orientations et remercie vivement les membres de la commission.